

REF : CNIG 2024-052

Recommandations du groupe de travail « gouvernance de la donnée territoriale » du pôle de coordination avec les territoires

Validé par le conseil plénier du CNIG du 10 décembre 2024

Cette note est le fruit du travail effectué par [le Groupe de travail « gouvernance de la donnée territoriale »](#) du pôle de coordination avec les territoires du CNIG.

Le groupe de travail s'est réuni les 8 mars, 19 avril, 10 juin, 10 juillet, puis lors de 2 sessions virtuelles les 23 septembre et 30 septembre, pour poser et sélectionner les idées et les prioriser. Une réunion en présentiel le 4 novembre 2024 a permis de finaliser la rédaction de la présente note.

A l'issue de ses travaux,

Le GT propose les recommandations suivantes :

1) Sur la définition de la donnée territoriale

On propose de définir la donnée territoriale comme

une donnée d'intérêt général qui est attachée à un territoire, utilisable pour le pilotage des politiques publiques territoriales dans un but d'intérêt général, au sens de « bien commun ».

Il est à noter que les politiques publiques territoriales concernent tout autant celles qui sont mis en œuvre par les différentes collectivités territoriales que par l'Etat, au niveau national comme déconcentré.

2) Sur les objectifs et la composition de la gouvernance de la donnée territoriale

Objectifs stratégiques de la gouvernance territoriale de la donnée territoriale

- Co-produire une vision stratégique, politique et souveraine de la donnée au niveau régional visant à appuyer les politiques publiques locales et nationales, en respectant les principes de subsidiarité entre les différents échelons.
- Permettre d'établir une relation cohérente du cycle de la donnée entre la vision locale et la vision globale : production, transformation, diffusion, protection, archivage.
- Coordonner la co-construction des communs de données, favoriser l'interopérabilité de la donnée territoriale, dans le cadre d'une cohérence nationale assurée par le CNIG.

- Permettre d'acculturer les différents acteurs de tous types au sujet de la donnée et de ses usages.
- La gouvernance de la donnée territoriale se matérialise par la création de comités territoriaux de la donnée, réunissant au moins des élus locaux et des représentants de l'État.
- Ces comités veilleront à l'optimisation des investissements dans le champ de la donnée, en s'appuyant sur l'écosystème existant.

Composition des comités de gouvernance

- La gouvernance doit s'établir avec deux niveaux de comités :
 - Au niveau politique : une instance décisionnelle, placée au niveau régional, et faisant le relai d'instances infrarégionales. Elle est composée d'élus représentants de tous les échelons engagés dans la démarche des collectivités et de leurs groupements ET des représentants de l'État et des opérateurs de référence de la donnée territoriale. (Instance plénière)
 - Au niveau technique : des instances sur des périmètres thématiques ou sur des périmètres territoriaux infrarégionaux (ou inter-régionaux). Y participent les services déconcentrés de l'État et les opérateurs de l'État concernés et des collectivités territoriales, les acteurs privés, les représentants de la société civile, le secteur académique, et de manière générale tous ceux qui souhaitent y participer. (Instances thématiques ou géographiques)

Objectifs opérationnels des instances de gouvernance

- Définir les objectifs annuels et pluriannuels au sein d'une feuille de route
- Garantir les moyens pérennes de coordination et de mutualisation de la donnée territoriale
- Rechercher la mutualisation de coûts, de moyens techniques, de compétences, en s'appuyant sur les plateformes et infrastructures existantes
- Organiser les instances plénières et thématiques et leur animation.
- Consolider les modèles économiques de production, mise à jour et diffusion des données de référence
- Émettre des propositions de mutualisation financière aux instances de gouvernance État-Région : CTAP, CPER... et faciliter l'accès aux programmes européens
- Co-construire avec le CNIG et faire remonter des propositions de standard et leurs évolutions
- Promouvoir les standards nationaux ou européens/internationaux
- Fédérer et coordonner les travaux de construction de communs de données
- Lever les difficultés de mise à disposition des données collectées entre les partenaires
- S'assurer que soient mises en œuvre des actions d'acculturation des acteurs politiques, techniques et décisionnaires
- Mettre un cadre permettant une réflexion sur le cycle de la vie de la donnée territoriale avec l'ensemble des acteurs
- Améliorer la reconnaissance des compétences et des savoir-faire pour la collecte de données fiables et complètes afin d'assurer leur utilisation pérenne dans le cadre du

pilotage des politiques publiques

- Désigner des représentants dans chaque Comité Territorial de la Donnée pour permettre des échanges au niveau d'une instance nationale pilotée par le CNIG

3) Sur les moyens et les méthodes d'organisation de la gouvernance :

- Prévoir les moyens suffisants en s'appuyant notamment sur les plateformes existantes pour la coordination, l'animation, l'organisation et la communication.
- Mettre en place un cadre juridique pour permettre de mutualiser, partager les données au niveau territorial.
- A partir d'un recensement de l'écosystème territorial de la donnée, identifier les acteurs à impliquer et les moyens nécessaires pour chaque action.
- Inclure la possibilité d'utiliser la Fabrique pour la donnée territoriale de l'IGN pour animer des communs de données.

4) Sur la coordination nationale :

- Le CNIG doit être le lieu de coordination des CTD régionaux au niveau national et doit assurer le lien avec les acteurs nationaux.
- Cartographier et clarifier les rôles des différents acteurs nationaux et articuler les différents réseaux existants (réseaux des administrateurs ministériels des données ; référents codes sources, algorithmes et données en préfecture de région ; CNIG ; programme TNT...)

5) Sur les collaborations régionales et transverses

- S'appuyer, s'adosser sur les infrastructures existantes, en particulier sur les CRIGE existants dans les régions
- Établir des liens avec les COP régionales
- Organiser la fédération des observatoires, plateformes, acteurs déjà existant sur le territoire
- Créer des synergies entre acteurs pour mieux utiliser les moyens existants et mettre en place des communs de données territoriales
- Développer des partenariats entre secteur public et privé autour de la donnée territoriale

6) Sur les modes de financements

- Les modes de financement à privilégier sont : des moyens inscrits dans les Contrats de Plan État-Région (CPER), avec des moyens alloués par l'État pour plusieurs années (en dehors d'appels à projet), des moyens européens FEDER ou autres, la participation financière des membres des comités territoriaux de la donnée.